

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
VU les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **150/2021/DAF**
Conseil d'administration du 29 octobre 2021 :

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision
budgétaire du BR2 suivants :

Les mouvements du BR 2 :**DEPENSES**

- Personnel : + 869 982 € en AE et en CP
- Fonctionnement : + 3 274 896 € en AE et en CP
- Investissement : + 473 971 € en AE et 501 815 € en CP

RECETTES

- Les recettes encaissables sont augmentées de 5 357 157 €.

Ainsi, les autorisations d'engagement s'élèvent à 198 651 254 € dont :

- 132 546 039 € en personnel,
- 38 503 256 € en fonctionnement,
- 27 811 959 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 189 040 447 € dont :

- 132 546 039 € en personnel,
- 37 293 611 € en fonctionnement,
- 19 200 797 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 193 160 243 €

Le solde budgétaire augmente de 710 465 € et s'élève donc à + 4 119 796 €.

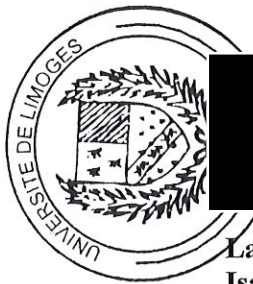
Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- Le résultat prévisionnel de + 2 239 303 €.
- La Capacité d'Autofinancement s'élève à + 6 239 303 €.
- Le fonds de roulement prévu est de + 25 924 400 €.
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 28 766 260 €.

Les tableaux réglementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 19 votants présents
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 29 octobre 2021



La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 octobre 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*